



DIJON METROPOLE

- - - - -

Nous, Président de Dijon Métropole

VU :

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- La délibération du 16 juin 2023 portant délégation de pouvoirs à Monsieur Franck RIGOLLE, directeur général délégué, à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution,
- L'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne sur le profil acheteur AWS le 1^{er} octobre 2024

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

Le contrat simplifié passé en procédure adaptée ouverte, conformément à l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique, et ayant pour objet « La fourniture et pose d'une plateforme de stockage », est déclaré sans suite pour un motif d'intérêt général (redéfinition du besoin).

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Dijon métropole.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services chargé de son exécution.

Fait à Dijon,